Ville d'ORNANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

Extrait du document projeté

Centre de la Commune

0 50 100 m

4₂	Arrêté par le Conseil Municipal en date du :	11 Octobre 2001
	Arrêté modificatif en date du :	22 Mars 2002
	Approuvé par le Conseil Municipal en date du :	25 Juin 2002
	Modification approuvée par le Conseil Municipal en date du :	6 Juillet 2006
	Modification approuvée par le Conseil Municipal en date du :	31 Mars 2011
	Modification approuvée par le Conseil Municipal en date du :	29 Août 2013
	Modification approuvée par le Conseil Municipal en date du :	1 Septembre 2021
	DPMEC approuvée par le Conseil Municipal en date du :	

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70 000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29
initiative25@orange.fr

Toutes les zones U et AU sont soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)
Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 1987
Délibération modificative du Conseil Municipal en date du

Les modifications apparaissent en rouge sur le plan et dans la légende

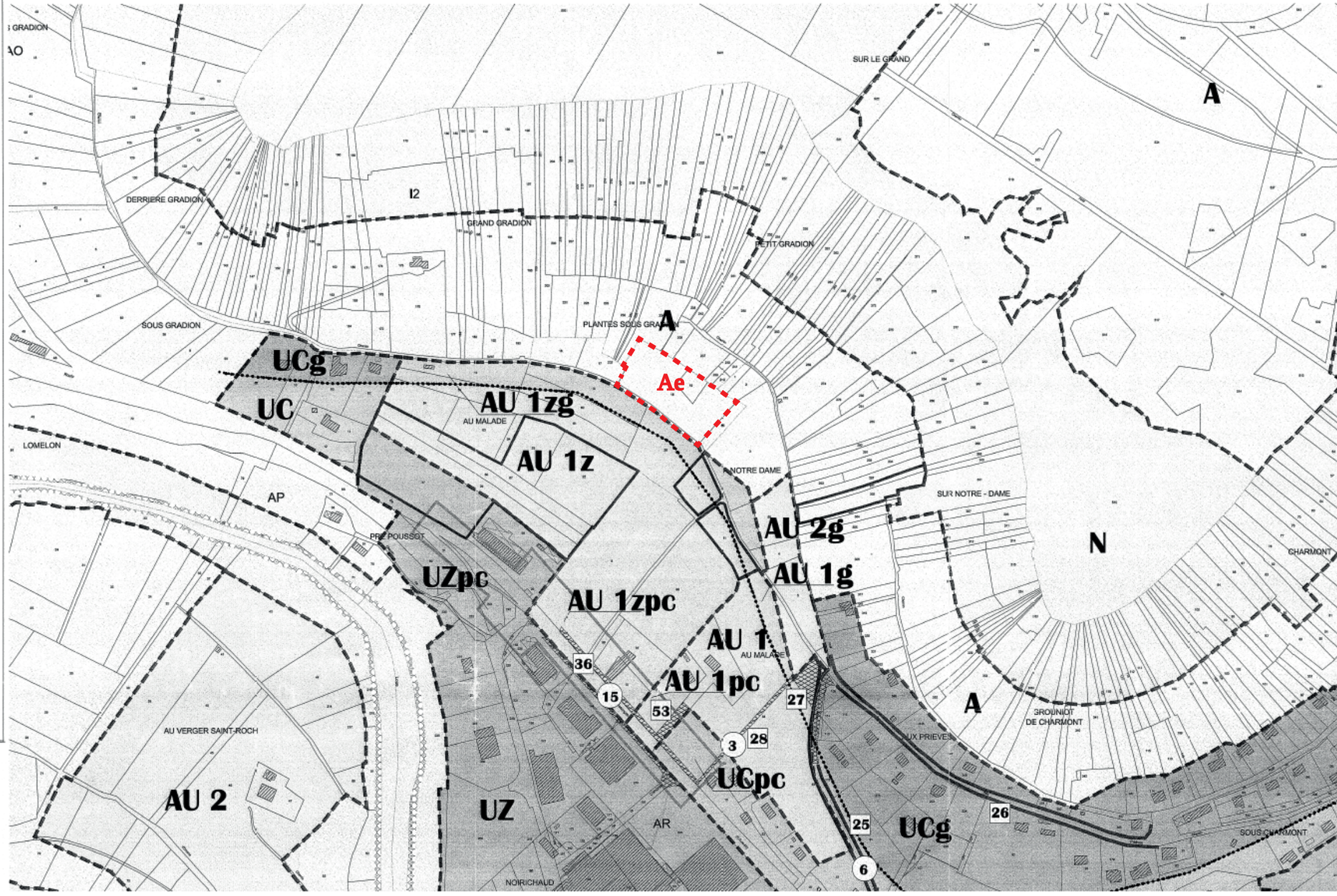

Données de base

- Bâti léger
- Bâti léger, contours
- Bâti dur
- Voirie
- Sections cadastrales
- Texte — Annotations, lieux dits, n° des parcelles
- Hydrographie, cours d'eau

Prescriptions règlementaires d'urbanisme

- Emplacements Réservés linéaires
- Emplacements Réservés surfaciques
- UApm Secteurs de Plan de Masse
- UApc, UCpc, UZpc, AU1pc, AU1zpc, Secteurs de Plan de Composition
- Secteurs de Protection de Sites Archéologiques
- Espaces Boisés Classés
- Arbres Remarquables
- Limites entre zones
- Limites entre secteurs

AU 1	Zone à urbaniser équipée, réservée à l'habitat individuel
AU 1g	Secteur de la zone AU 1 soumis à des risques géologiques
AU 1L	Zone à urbaniser immédiate réservée aux aménagements de loisirs
AU 1Li	Secteur inondable de la zone AU 1 L
AU 1z	Zone à urbaniser équipée, réservée aux activités économiques
AU 1zg	Secteur de la zone AU 1z soumis à des risques géologiques
AU 2	Zone à urbaniser différée réservée à l'habitat individuel
AU 2g	Secteur de la zone AU 2 soumis à des risques géologiques
AU 2L	Zone à urbaniser différée réservée aux aménagements de loisirs
A	Zone de protection des valeurs agricoles
Ae	Secteur de la zone A reservé à un écocentre
N	Zone de protection des valeurs naturelles et paysagères